



Statuts de la Communauté de Communes *Porte Océane du Limousin*

*(Document adressé à la Préfecture le 17 décembre 2015
Et tenant compte du vote des statuts par les communes membres)*

Préambule

« Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune les personnes et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant »

**Jean-Jacques Rousseau
Du Contrat Social**

La Porte Océane du Limousin se place en continuité du travail réalisé par les Communautés de communes du Pays de La Météorite et de Vienne-Glane dont elle procède.

Chaillac-sur-Vienne, Chéronnac, Javerdat, Les Salles Lavauguyon, Oradour-sur-Glane, Rochechouart, Saillat-sur-Vienne, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Junien, Saint-Martin-de-Jussac, Saint-Victournien, Vayres, Videix... les 13 communes de la Porte Océane du Limousin fondent leur volonté d'agir ensemble sur l'évidence d'un bassin de vie partagé entre les habitants de ce territoire.

Fortes de cette évidence portée par les populations, les communes membres de la POL s'engagent dans une même ambition : construire un espace populaire, progressiste, solidaire, responsable et dynamique, qui permet un développement global et bénéficie à chacun de ses membres.

Pour mener à bien ses projets et son action au quotidien, la POL définit deux principes généraux.

1. A l'égard des communes, la coopération, la subsidiarité, la solidarité sont définies autant comme des moyens d'agir que des finalités. Par là, il s'agit de porter haut que la commune est l'échelon de base de la démocratie locale, l'intercommunalité étant placé au service des communes et du territoire.

2. A l'égard des habitants, la POL se veut un espace de citoyenneté active. Elle veut favoriser la connaissance des citoyens-habitants sur les enjeux du territoire. Elle veut permettre à toutes les forces vives de pouvoir s'impliquer dans la dynamique de leur territoire. Elle veut soutenir les engagements citoyens qui assurent cohésion sociale et dynamique du territoire.

Dans sa gouvernance, l'action intercommunale portée par la POL se fondera sur la co-décision et l'égalité de valeur entre chaque commune membre.

Statuts de la Communauté de Communes

Porte Océane du Limousin

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - COMMUNES ADHERENTES

Il est créé une communauté de communes entre les communes de Chaillac-sur-Vienne, Chéronnac, Javerdat, Les Salles Lavauguyon, Oradour-sur-Glane, Rochechouart, Saillat-sur-Vienne, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Junien, Saint-Martin-de-Jussac, Saint-Victurnien, Vayres, Videix.

ARTICLE 2 - LA DENOMINATION

La dénomination de la communauté de communes est *Communauté de Communes Porte Océane du Limousin*.

ARTICLE 3 - LE REGIME FISCAL

Le régime fiscal de la communauté de communes Porte Océane du Limousin est la Fiscalité Professionnelle Unique.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé à Saint-Junien au 1, avenue Voltaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

TITRE 2 : LE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 - LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

En application de l'article L5211-6-1 du CGCT modifié par la loi du 9 mars 2015, la communauté de communes est administrée par le conseil de communauté, composé de 35 délégués.

Dans le cadre fixé par la loi, choix a ainsi été fait d'une répartition des sièges en fonction du poids démographique des communes, les communes étant représentées par au moins un siège.

La répartition des sièges par l'application de la loi est donc la suivante :

communes	Population	en %	Sièges prévus (en application de la représentation à la plus forte moyenne)	Proportion de sièges en %
Chaillac-sur-Vienne	1197	5	1	3
Cheronnac	330	1	1	3
Javerdat	688	3	1	3
Les Salles Lavauguyon	175	1	1	3
Oradour-sur -Glane	2375	9	3	8
Rochechouart	3794	15	5	14
Saillat-sur-Vienne	832	3	1	3
Saint-Brice-sur-Vienne	1626	6	2	5
Saint-Junien	11373	44	15	43
Saint-Martin-de-Jussac	543	2	1	3
Saint-Victurnien	1709	7	2	6
Vayres	825	3	1	3
Videix	222	1	1	3
total	25689	100	35	100

ARTICLE 7 - LE BUREAU

Conformément aux articles L5211-6-1 (II et IV) et L5211-10 du CGCT, le conseil de la communauté de communes élira en son sein un président, 10 vice-présidents et, éventuellement un ou plusieurs autres membres dont le nombre est fixé par l'assemblée communautaire aussitôt après l'élection de son président.

Tout en restant en conformité avec la loi, l'enjeu est de permettre ainsi à l'ensemble des communes d'être représenté dans le bureau.

ARTICLE 8 - REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement du Conseil Communautaire sera régi par un règlement intérieur qui sera adopté dans le délai de six mois après la constitution de la communauté de communes.

TITRE 3 : LES COMPETENCES

ARTICLE 9 - LES COMPETENCES

La communauté de communes Porte Océane du Limousin exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres les compétences énoncées ci-dessous.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

a. Stratégie de développement de l'espace communautaire

- *Participation à l'élaboration, la révision et le suivi d'un SCOT sur un territoire comprenant la communauté de communes.*
- *Elaboration, suivi et révision d'un PLUI (par délibération conjointe aux votes des statuts, la majorité des communes a décidé de ne pas exercer dans l'immédiat cette compétence)*
- *Mission de mise en cohérence entre les divers PLU et aide technique des services de la communauté de communes pour cette mise en cohérence.*
- *Participation aux actions inscrites au contrat de cohésion territoriale, définie par convention*
- *Aide technique pour l'instruction du droit des sols des communes de la communauté de communes*

2. DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT ECONOMIQUE

a. Développement économique

- *Création, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités*
- *Actions en faveur du développement économique*
 - *Ateliers relais (dont la forme juridique est un SPA en régie directe)*
 - *Aides économiques dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation*
 - *Aménagement, équipement, gestion et entretien d'une pépinière d'entreprises*
- *Action en faveur de l'artisanat, du commerce et des services*
- *Promotion et communication économique sur l'ensemble du territoire intercommunal.*

b. Requalification des friches industrielles

- *Portage d'opérations de requalification des zones de friches industrielles s'inscrivant dans le cadre d'un projet intercommunal*
- *Participation financière et technique aux opérations de requalification des zones de friches industrielles s'inscrivant dans le cadre d'un projet communal*

c – Promotion du tourisme

- *Elaboration, exécution et suivi d'un schéma de développement touristique intercommunal, définissant des plans d'actions soutenus par la communauté de communes*
- *Construction, aménagement, entretien d'un office de tourisme intercommunal*

- *Aménagement, entretien, gestion et promotion d'équipements et sites touristiques*
- *Aménagement, entretien, gestion et promotion d'équipements et sites touristiques*
 - Site dédié à la promotion du cuir : Création, gestion et entretien de la Cité du Cuir de Saint-Junien
 - Site dédié à la promotion des phénomènes météoriques : Gestion et entretien de l'espace muséographique
- *Création, aménagement, gestion et entretien de gîtes*
 - Gîte de St-Martin-de-Jussac
 - Gîtes de La Chassagne
- *Création, gestion et entretien d'espace pour camping-cars*
 - Gestion et entretien d'une aire de repos pour camping-cars à Oradour-sur-Glane
 - Gestion et entretien d'une aire de repos et de pique-nique à Javerdat
 - Gestion et entretien des bornes de camping-car à Rochechouart et Vayres
- *Aménagement, entretien, gestion sites touristiques dédiés à la découverte de la nature*
 - L'île de Chaillac
 - La Maison de la Vienne
 - Circuits d'interprétation de La Rosacée à Vayres, de la Météorite à Rochechouart, de l'île de Chaillac
- *Mise en valeur de l'activité de randonnée*
 - Promotion des chemins inscrits au PDIPR

3. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (DATE de TRANSFERT : 1/01/2018)

- *Entretien des bords de rivières*
 - Adhésion au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, Syndicat Mixte Vienne-Gorre, au Syndicat Mixte des Bassins Bandiat Tardoire
- *Protection du milieu aquatique (faune et flore) sur la Vienne, la Glane, la Gorre, la Graine et leurs chevelus*
 - Action pour la sauvegarde de l'écrevisse à pattes blanches

4. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL ET DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

5. EAU (DATE de TRANSFERT : 1/01/2020)

6. ASSAINISSEMENT

- *Lutte contre les rejets des eaux usées dans l'environnement*
 - Gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif visant au contrôle des installations neuves et existantes, dont la forme juridique est un SPIC en régie directe

- *Développement d'un réseau d'assainissement fondé sur la sécurité et la modernité des installations, et anticipant les enjeux de développement durable (DATE de TRANSFERT : 1/01/2020)*
 - Entretien et gestion de l'assainissement collectif

7. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES

- *Elimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés s'inscrivant dans une ambition de réduction des Ordures Ménagères Résiduelles et une augmentation de la pratique du tri sélectif*
 - Collecte et traitement des Ordures Ménagères, sous la forme juridique d'un SPIC en régie directe
 - Développement des espaces favorables au tri sélectif (déchetterie, éco-point, encombrants ménagers, autres)
 - Adhésion au SYDED

COMPETENCES OPTIONNELLES

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a. Sites naturels remarquables

- *Préservation, promotion et animation de sites naturels remarquables*
 - Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Astroblème Rochechouart-Chassenon

b. Territoire durable et éco-responsable

- *Encourager, développer, soutenir le développement durable dans les actions publiques et dans les comportements citoyens*
 - Réalisation et suivi d'un agenda 21

2. CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE et des chemins

a. Voirie : un enjeu de sécurité, d'attractivité communale et de solidarité intercommunale

- *Création, aménagement et entretien des voies communales situées au-delà des panneaux d'entrée d'agglomération pour toutes les communes membres de la communauté de communes.*
- *Entretien et aménagement des voiries créées dans le cadre des opérations liées à l'exercice de la compétence économique et des voiries desservant directement des équipements structurants communautaires*

b. Développement de chemins de randonnée sur tout le territoire

- *Création, gestion et entretien des chemins de randonnée inscrits au PDIPR ou ayant vocation à être inscrits au PDIPR, dans le cadre de la construction de boucles de randonnée sur l'ensemble du territoire intercommunal*

3. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire

a. Développement de l'action culturelle et mémorielle dans l'espace communautaire

- *Développer une action publique culturelle de proximité et de qualité pour tous par le moyen d'un EPCC*
 - Adhésion à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Vienne-Glane pour les équipements transférés à l'EPCC (centre culturel à Saint-Junien et pôle cinématographique à Saint-Junien)
 - Organisation par l'EPCC d'un festival d'été et trois expositions événementielles par an au printemps et en automne.
 - Equipement et entretien du centre culturel à Saint-Junien et du pôle cinématographique de Saint-Junien par la communauté de communes
- *Valorisation de la mémoire industrielle de l'espace communautaire*
 - Construction, gestion et entretien d'un musée du papier à Saillat-sur-Vienne.
- *Valorisation de la mémoire universelle dans l'espace communautaire*
 - Création, gestion et entretien de la Maison d'Oradour
- *Valorisation scientifique du phénomène météorique*
 - Création, aménagement, entretien et gestion du Centre de Recherche sur les Impacts à Rochechouart (CRIR)
- *Construire un droit pour tous à l'apprentissage de la musique*
 - Création, entretien et gestion d'une école de musique intercommunale
 - Intervention musicale en milieu scolaire et durant les temps d'activité périscolaire

b. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

- *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs considérés comme pôle structurant ou d'équilibre communautaire*
 - Entretien et gestion de l'ensemble du centre aqua-récréatif.
 - Entretien et gestion d'un complexe sportif à Oradour-sur-Glane
 - Entretien et gestion de la base VTT de Saint-Martin-de-Jussac
 - Création, équipement, entretien et gestion d'une base nautique à Saint-Victorien.
- *Egalité entre les enfants scolarisés sur le territoire pour l'accès à des équipements communautaires*

- Transport dans le temps scolaire des enfants du premier degré lié à l'activité du centre aqua-récréatif
- Transport dans le temps scolaire des enfants du premier degré du territoire, lié à l'activité de la base VTT.

4. ACTION SOCIALE INTERCOMMUNALE

- *Solidarité à destination de certains publics en difficulté sur l'espace communautaire*
 - Prise en charge de chantier d'insertion
 - Gestion, entretien et équipement d'une épicerie solidaire intercommunale
- *Soutenir les actions citoyennes en faveur de la cohésion sociale et territoriale*

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1. DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET USAGES NUMERIQUES DANS L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- *Développement et soutien aux usages du numérique*
 - Création, aménagement et équipement d'un réseau de tiers-lieux dans l'espace communautaire
- *Desserte en très haut débit sur les zones d'activités et en haut-débit de l'ensemble de l'espace communautaire*
 - Etudes et participations à des actions d'aménagement des réseaux numériques nécessaires au développement de la desserte en haut débit et très haut débit du territoire communautaire
 - Adhésion syndicat mixte dorsal

2. ACTIVITES PERI-SCOLAIRES, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT SOCIAL

- *Equilibre du territoire en aménagement à destination de la jeunesse*
 - Entretien et gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal à Chaillac-sur-Vienne, dénommé accueil de loisirs intercommunal

3. SERVICES A LA POPULATION

- *Equilibre du territoire en offre de soins*
 - Création et entretien d'une maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart

4. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

- *Soutenir le développement démographique dans l'ensemble du territoire*
 - Création, entretien et gestion de lotissements d'intérêt communautaire, y compris la voirie (dont la forme juridique est un SPA en régie directe)

